

Sommaire chronologique

Décision F.Co n°2008-006 du 1 ^{er} mai 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Franche-Comté	3
Décision Paca n°2008-06013/GL/M3 du 20 mai 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	7
Décision Paca n°2008-04016/GL/M3 du 20 mai 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Alpes du Sud de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	8
Décision Paca n°2008-84002/GL/M3 du 20 mai 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Vaucluse de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	9
Décision NPdC n°2008-02/RAD/DDA/LIL du 26 mai 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Lille de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais	10
Décision Br n°2008-22.82 du 27 mai 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Côtes d'Armor de la direction régionale Bretagne	11
Décision R.AI n°2008-12 du 27 mai 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône- Alpes	14
Décision Au n°2008-01 du 28 mai 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Auvergne	26
Décision Au n°2008-02 du 28 mai 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Auvergne	30
Décision Au n°2008-03 du 28 mai 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nord Auvergne de la direction régionale Auvergne	32

Voir suite du sommaire page suivante

Décision Au n°2008-04 du 28 mai 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Centre Auvergne de la direction régionale Auvergne.....	33
Décision H. No n°2008-02/HN/DRADJ du 28 mai 2008 Délégation de signature à l'adjointe au directeur régional et aux chefs de service de la direction régionale Haute-Normandie.....	34
Décision H.No n°2008-02/HN/DDA HAV du 28 mai 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Havre de la direction régionale Haute-Normandie	38
Décision H.No n°2008-02/HN/DDA ROUEN du 28 mai 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Rouen de la direction régionale Haute-Normandie	39
Décision H.NO n°2008-03/HN/DDA EURE du 28 mai 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Eure de la direction régionale Haute-Normandie.....	40
Décision H.No n°2008-03/HN/DDA du 28 mai 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Haute- Normandie	41
Décision H.NO n°2008-04/HN/DDA LCB du 28 mai 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de la direction régionale Haute-Normandie	43
Décision H.No n°2008- 05/HN/ALE du 28 mai 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Haute- Normandie	44

Décision F.Co n°2008-006 du 1^{er} mai 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Franche-Comté

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-781 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 juin 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-810 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la région Franche-Comté, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Michel Paris, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
- Monsieur Eric Schmidt, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
- Madame Sylvie Crouillet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
- Madame Valérie Boeglin, responsable opérationnelle de la plateforme régionale de prestations
- Madame Catherine Morel, directrice de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
- Monsieur Olivier Chapel, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lons-le-Saunier
- Monsieur Bernard Marcesse, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Dole
- Madame Caroline Braun, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Claude
- Monsieur Philippe Pillet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Vesoul
- Madame Christine Clémencier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Monsieur Stéphane Nageotte, directeur par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Gray
- Madame Catherine Domon, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Audincourt
- Monsieur Pascal Royer, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Madame Martine Comte, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Belfort-Sud
- Monsieur Jean-François Locatelli, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Belfort-Nord

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Yannick Anriot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre

- Madame Béatrice Rouge Pariset, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
- Madame Corine Charbonnel cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
- Madame Rébiha Sémati, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
- Madame Catherine Perrin, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
- Madame Anouk Andréoli, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
- Monsieur Claude Cosotti, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
- Madame Florence Thomas-Andrikan, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
- Madame Alice Graugnard Gonzalez, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre – Plateforme de Vocation
- Madame Blandine Bertrand, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
- Madame Colette Ansel, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
- Madame Catherine Roy Lazareth, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
- Madame Nathalie Boisson, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lons-le-Saunier
- Madame Véronique Oper, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lons-le-Saunier
- Monsieur François-Xavier Sauvegrain, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lons-le-Saunier
- Madame Eliane Thuriot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dole
- Monsieur Dominique Tagliafero, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dole
- Madame Agnès Rouillard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Claude
- Madame Lucile Fricot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Claude
- Madame Sophie Steibel Hua, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vesoul
- Madame Marie-Christine Metzeldard Maréchal, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vesoul
- Madame Françoise Pepe, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vesoul
- Madame Isabelle Chauchot, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Gray
- Monsieur Gérald Vieillard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Monsieur Laurent Monnain, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Monsieur Laurent Faudot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Madame Nathalie Lamboley, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Monsieur Jean-Luc Delpierre, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Madame Nicole Chiocca, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Madame Laurence Louis, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Monsieur Patrick Joséphine, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Madame Isabelle Greys, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Audincourt
- Monsieur Gérard Devillers, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Audincourt
- Madame Bernadette Baume, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Audincourt
- Monsieur Patrick Meunier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
- Madame Nathalie Gaillot, cadre opérationnel par intérim au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
- Monsieur Jean-Philippe Suzan, cadre opérationnel par intérim au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Sud

- Madame Annick Descieux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord
- Monsieur Laurent Galliot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord
- Madame Françoise Elie, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord
- Madame Elisabeth Baliset, technicien supérieur appui gestion, au sein de la plateforme régionale de prestations
- Madame Véronique Berçot, technicien supérieur appui gestion au sein de la plateforme régionale de prestations
- Monsieur Eric Bolomey, technicien supérieur appui gestion, au sein de la plateforme régionale de prestations

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence concerné.

Article VI - La décision F.Co n°2008-02 du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er février 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Besançon, le 1er mai 2008.

Jean-Marie Schirck,
directeur régional
de la direction régionale Franche-Comté

Décision Paca n°2008-06013/GL/M3 du 20 mai 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L.5412-1, R. 5412-1 et R.5412-2, R.5412-3, R.5412-7 et R.5412-8, R.5312-4, R.5312-5 et R.5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L.5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément aux articles R. 5412-7 et R.5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée de Nice Côte d'Azur pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Marianne Foussard, directrice de l'agence locale pour l'emploi Nice Shakespeare par intérim
2. Monsieur Noël Bruzzo, directeur de l'agence locale pour l'emploi Nice Gambetta
3. Madame Frédérique Hérail, directrice de l'agence locale pour l'emploi Nice le Port
4. Madame Agnès Simond, directrice de l'agence locale pour l'emploi Nice Valrose
5. Madame Anne-Marie Remond, directrice de l'agence locale pour l'emploi Nice la Plaine
6. Monsieur Jean-Marc Mario, directeur de l'agence locale pour l'emploi Cagnes-sur-Mer
7. Monsieur Olivier Destenay, directeur de l'agence locale pour l'emploi La Trinité
8. Madame Sophie Brucker, directrice de l'agence locale pour l'emploi Menton
9. Madame Françoise Maurel, directrice de l'agence locale pour l'emploi Nice Carros

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2008-06013/GL/M2 portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er mars est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nice, le 20 mai 2008.

Bernard Boher,
directeur délégué
de la direction déléguée Nice Côte d'Azur

Décision Paca n°2008-04016/GL/M3 du 20 mai 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Alpes du Sud de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L.5412-1, R. 5412-1 et R.5412-2, R.5412-3, R.5412-7 et R.5412-8, R.5312-4, R.5312-5 et R.5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Alpes-du-Sud de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Alpes-du-Sud de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article L.5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412-7 et R.5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée des Alpes-du-Sud pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Franck Couriol, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Digne
- Monsieur Jean-Marie Bellon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Manosque
- Madame Isabelle Berrou, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Briançon
- Monsieur Jean-Marie Bellon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Gap par intérim

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la directrice déléguée de la direction déléguée Alpes-du-Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2008-04016/GL/M2 portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Alpes-du-Sud de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er mars 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Digne-les-Bains, le 20 mai 2008.

Marie-Christine Dubroca-Cortesi,
directrice déléguée
de la direction déléguée Alpes-du-Sud

Décision Paca n°2008-84002/GL/M3 du 20 mai 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Vaucluse de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L.5412-1, R. 5412-1 et R.5412-2, R.5412-3, R.5412-7 et R.5412-8, R.5312-4, R.5312-5 et R.5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Vaucluse de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Vaucluse de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L.5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément aux articles R. 5412-7 et R.5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Vaucluse pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Nasser Boukhelifa, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Avignon Sud
- Madame Danielle Mayet, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Avignon République
- Madame Maryse Jessenne, directrice de l'agence locale pour l'emploi du Pontet
- Madame Eva Rimini, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Carpentras
- Monsieur Jean-Louis Peignien, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cavaillon
- Monsieur Olivier Laubron, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pertuis
- Madame Jannick Le Roy, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Orange

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée vaucluse de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2008 84002/GL/M2 portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Vaucluse de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 25 mars 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Avignon, le 20 mai 2008.

Jean-Charles Blanc,
directeur délégué
de la direction déléguée Vaucluse

Décision NPdC n°2008-02/RAD/DDA/LIL du 26 mai 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Lille de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1, R. 5412-2 et R. 5412-3, R.5412-7 et R.5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Lille de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-72 en date du 1^{er} janvier 2008 portant nomination de la directrice déléguée de Lille,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de Lille,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de Lille de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R.5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R.5412-7 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de Lille.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Pascal Fournier, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Armentières
- Monsieur Jean-Claude Martin, directeur de l'agence locale pour l'emploi des Weppes
- Monsieur Olivier Marmuse, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Hellemmes
- Monsieur Gaëtan Lermusieaux, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lille Bleuets
- Madame Murielle Klemczak, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lille Moulins
- Monsieur Clément Froissart, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lille Postes
- Madame Delphine Lermusieaux, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lille Lomme,
- Madame Ivane Squelbut, directrice de l'agence locale pour l'emploi de La Madeleine,
- Madame Françoise Depecker en qualité de directrice de l'agence locale pour l'emploi de Seclin
- Monsieur Eric Pollart en qualité de directeur de l'agence locale pour l'emploi de Villeneuve d'Ascq
- Madame Isabelle Forestier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lille Fives
- Madame Brigitte Godefroy, directrice de l'agence locale pour l'emploi espace cadres

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et de la directrice déléguée de la direction déléguée de Lille de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision NPdC n°2008-01/RAD/DDA/LIL en date du 2 janvier 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lille, le 26 mai 2008.

Agnès Menard,
directrice déléguée
de la direction déléguée de Lille

Décision Br n°2008-22.82 du 27 mai 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Côtes d'Armor de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états

de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/Directrice
Dinan	madame Evelyne Robine
Guingamp	monsieur Hervé Le Pottier
Lannion	madame Claudine Reboux
Loudéac	madame Anne Bellegou
St Brieuc les Villages	monsieur Pierre Jacob
St Brieuc Croix Lambert	madame Anne Verdier

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Délégués	Emploi repère
Dinan	madame Murielle Martiny	cadre opérationnel
	madame Anne Letaconnoux	cadre opérationnel
	monsieur Daniel Benoist	cadre opérationnel
Guingamp	monsieur David Paris	cadre opérationnel
	monsieur Olivier Guillou	cadre opérationnel
	madame Marie-Christine Chevalier	cadre opérationnel
	madame Marie-Noëlle Besset	technicien supérieur appui gestion
	madame Joëlle Le Grand	technicien supérieur appui gestion
Lannion	monsieur Serge Adam	cadre opérationnel
	monsieur Jean-Yves Gérard	cadre opérationnel
	madame Françoise Lebossé	cadre opérationnel
	madame Patricia Le Lonquer	conseiller
	madame Catherine Dugay	technicien appui gestion
Loudéac	monsieur Jean-Benoît Salesses	cadre opérationnel
	madame Martine Plessis	conseiller référent
	madame Chantal Soufache	technicien supérieur appui gestion
	madame Micheline Chastang	technicien appui gestion
St Brieuc Les Villages	madame Anne-Sophie Lamande	cadre opérationnel
	monsieur Jean-François Buczkowicz	cadre opérationnel
	madame Sandrine Tiercelin	cadre opérationnel
	madame Catherine Guyader	technicien supérieur appui gestion
St Brieuc Croix Lambert	monsieur Pierre-Dominique Dubes	cadre opérationnel
	monsieur Olivier Chesneau	cadre opérationnel
	madame Nathalie Cupif	cadre opérationnel
	madame Joëlle Castillo	technicien appui gestion

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et de la directrice déléguée de la direction déléguée des Côtes d'Armor de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Br n°2008-22.78 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 15 mai 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 27 mai 2008.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision R.AI n°2008-12 du 27 mai 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-306 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mars 2004 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-822 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser

un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées dans la troisième colonne du tableau ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées dans la quatrième colonne du tableau ci-après :

DDA	Pour l'agence locale pour l'emploi de :	Délégués permanents :	Délégués temporaires:
DDA de l'Ain	Ambérieu- en-Bugey	Madame Pascale BLANC-BRESSE	Madame Valérie PETITPAS, cadre opérationnel
			Monsieur Philippe DROUIN, cadre opérationnel
			Madame Annick ANDRES cadre opérationnel
	Belley	Madame Laurence PEYRODES	Madame Joëlle BLANCHARD, cadre opérationnel
			Madame Mireille RIBOULON, conseiller
	Bourg-en-Bresse	Madame	Madame Françoise NOVEL, cadre opérationnel

		Isabelle DUBOIS-GOYARD	Monsieur Ludovic VENET cadre opérationnel	
			Madame Dalila BOUKERKRA cadre opérationnel	
			Madame Marie-Anne HUMBERT, cadre opérationnel	
	Oyonnax	Madame Christine DOUCEMENT	Madame Vanessa GAUTRAUD, cadre opérationnel	
			Madame Célia HARMENIL cadre opérationnel	
	Pays de Gex	Monsieur Jean-Louis FOURNIER	Madame Elisabeth SANFELLE- GLINEC, cadre opérationnel	
			Monsieur Grégory MILLET, cadre opérationnel	
	Trévoux	Monsieur Philippe ZYMEK	Madame Valérie DARPIN, cadre opérationnel	
			Madame Marie-Christine NICOUD, cadre opérationnel	
	DDA Drôme- Ardèche	Annonay	Madame Christiane BUGNAZET	Monsieur Simon BELUGOU, cadre opérationnel
				Monsieur Jean-Marc BIDAUX cadre opérationnel
				Monsieur Michaël PORTERET cadre opérationnel
Monsieur Sébastien VACHER CCPE				
Aubenas		Madame Régine VAUBOURG	Madame Annouk DEMONT, cadre opérationnel	
			Madame Mary GADOUAIS cadre opérationnel	
			Madame Mélanie GUIBERT cadre opérationnel	
Privas		Madame Martine PASQUIER	Monsieur Armand KARP, cadre opérationnel	
			Monsieur Patrick LANDREAU cadre opérationnel	
Tournon		Madame Sylvaine REDARES	Madame Marie-Agnès ROSSIGNOL, cadre opérationnel	
			Madame Cécile PORTALIER, cadre opérationnel	
			Monsieur Hervé MICHELAS, cadre opérationnel	
Crest	Monsieur Pierre BRILLAUD	Madame Magali ROTTELEUR, cadre opérationnel		
		Madame Soline DELINELAU, cadre opérationnel		
		Madame Joëlle AUBERT conseiller réfèrent, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Crest		
Montélimar le Teil	Madame Muriel CUSSAT-LEVY	Madame Agnès DEBAL, cadre opérationnel		

			Madame Evelyne NIGRA cadre opérationnel
			Madame Cécile CECCHETTO, cadre opérationnel
	Pierrelatte	Monsieur Gilles GUILLOUX	Monsieur Yves BO, cadre opérationnel
			Madame Michèle MASSIP, cadre opérationnel
			Monsieur Eric PERDRIOL, cadre opérationnel
			Monsieur Daniel REYNAUD, conseiller
	Romans sur Isère	Monsieur Wilfried FAURE,	Madame Fabienne TAVEL cadre opérationnel
			Madame Sylvie OTTONE, cadre opérationnel
			Madame Anita MOCELLIN, cadre opérationnel
			Madame Véronique REY, conseillère référente
	Valence Est	Monsieur Franck SOULAT	Madame Liliane PERRETTI cadre opérationnel
			Monsieur Jean-Luc CHAMAYOU, cadre opérationnel
			Mademoiselle Florence MASSE- NAVETTE
	Valence Ouest	Madame Blandine BERTHELOT	Madame Hélène CALVETTI cadre opérationnel
			Monsieur Cédric FAYOL, cadre opérationnel
			Monsieur Mouloud CHEBOUKI, cadre opérationnel
Madame Corinne BERNARD, cadre opérationnel			
Madame Laurence GAFFIOT, cadre opérationnel			
DDA de l'Isère	Echirolles	Monsieur Philippe LOPPE	Monsieur Carlos CARMONA cadre opérationnel
			Madame Virginie LEHMANN, cadre opérationnel
			Madame Brigitte FRANCHET cadre opérationnel
	Fontaine + Point relais St-Marcellin	Madame Florence GODE	Madame Valérie JANDET, cadre opérationnel
			Madame Isabelle LIETAR cadre opérationnel
			Monsieur Philippe URVOA cadre opérationnel
			Monsieur Frédéric MATHIEU conseiller référent
			Madame Anne-Laure MASSON, cadre opérationnel
Grenoble cadres	Madame	Madame Anne HOURDEL,	

		Isabelle GIRAUDET	cadre opérationnel
Grenoble Bastille	Madame Françoise JOUBERT- CHAMPIGNEUL		Madame Patricia GEBEL SERVOLLES, cadre opérationnel
			Monsieur Jacques ROUX, cadre opérationnel
			Monsieur Pascal RIVOL, cadre opérationnel
Grenoble Alliance	Madame Maryvonne CURIALLET		Madame Pascale HAY, cadre opérationnel
			Madame Béatrice PLANE cadre opérationnel
			Madame Jocelyne FRANCOEUR, cadre opérationnel
			Madame Florence MAILLARD, cadre opérationnel
Grenoble Mangin	Madame Marie-Paul GEAY		Madame Denise GAUTHIER, cadre opérationnel
			Madame Catherine KREBS, cadre opérationnel
			Madame Béatrice PLUMAS, cadre opérationnel
Saint-Martin- d'Hères	Monsieur Christian BERTHOMIER		Madame Martine MOREL, cadre opérationnel
			Madame Agnès DELRAN, cadre opérationnel
			Madame Régine SIGU cadre opérationnel
Voiron	Monsieur Franck HENRY		Madame Nathalie MURAT MATHIAN cadre opérationnel
			Madame Marie-Claude PERRET cadre opérationnel
			Madame Florence GODE cadre opérationnel
Bourgoin-Jallieu	Monsieur Bernard ROCHE		Madame Andrée LELLOU, cadre opérationnel
			Madame Murielle LE MORLVAN, cadre opérationnel
			Madame Sylvie GUILLEMIN, conseiller référent
			Madame Marie-Pierre LOUIS, cadre opérationnel
La Tour du Pin	Madame Dominique CORBEL		Madame Valérie COLIN, cadre opérationnel
			Madame Danielle JANIN-SERMET, cadre opérationnel
			Monsieur Brice GUILLERMIN, cadre opérationnel
Villefontaine	Madame Nadine DELAGE		Monsieur Jean CARRON- CABARET cadre opérationnel
			Madame Martine LABONDE,

			cadre opérationnel	
			Madame Catherine Jacquet, cadre opérationnel	
	Roussillon	Madame Bernadette NOGUERA- AQUIN		Madame Joëlle SEUX, cadre opérationnel
				Madame Sandrine WINTRICH, conseiller référent
				Madame Anne ROBERT cadre opérationnel
				Madame Magali BEAUFILS conseiller
				Monsieur Laurent VISCOCCHI, cadre opérationnel
	Vienne	Monsieur Patrick FERRARI		Madame Jovita BOZZALLA, cadre opérationnel
				Madame Dominique CARTERET, cadre opérationnel
				Madame Marie-Christine MERCIER, cadre opérationnel
DDA Loire	Andrézieux- Bouthéon	Madame Laure PATOILLARD	Madame Pascale JULIEN cadre opérationnel	
			Monsieur Eléazar MBOCK cadre opérationnel	
			Madame Christine ANGENIEUX cadre opérationnel	
	Firminy	Madame Nathalie CARETTE		Madame Françoise MEYER cadre opérationnel
				Monsieur Pierre GONZALVEZ cadre opérationnel
	Montbrison	Monsieur Jean-Antoine NEYRAN		Madame Marie-Claude MARAS cadre opérationnel
				Monsieur Hervé BUZZI cadre opérationnel
				Madame Laurence BILUSIS, cadre opérationnel
	Roanne	Monsieur Serge SALFATI- DEMOUGE		Monsieur Eric ROCHARD cadre opérationnel
				Monsieur Dominique THEVENET cadre opérationnel
				Madame Nassima LALMI cadre opérationnel
	Pays de Gier	Madame Monique MALLON- PICCOLOMO		Monsieur Philippe PERRET, cadre opérationnel
				Monsieur Serge MARTEL, cadre opérationnel
				Madame Frédérique BECHIER cadre opérationnel
				Madame Nathalie COMTE, cadre opérationnel
	Saint-Etienne Fauriel	Madame Corinne NEEL		Madame Christiane GERDIL, cadre opérationnel
				Madame Béatrice BONNEVIE,

			cadre opérationnel	
			Monsieur Yves CIZERON, cadre opérationnel	
			Madame Elise HOUTTEVILLE cadre opérationnel	
			Madame Loubna BENABELLA, cadre opérationnel	
	Saint-Etienne Bellevue	Madame Cécile VENTAJA		Madame Annick CHOVET BEAUBET, cadre opérationnel
				Madame Cécile DARGACHA cadre opérationnel
				Madame Bernadette ROUSSON, cadre opérationnel
	Saint-Etienne Nord	Monsieur Christophe SORLIN		Monsieur Philippe RABOT, cadre opérationnel
				Madame Mariette PRELOT, cadre opérationnel
				Madame Liliane TIBI, cadre opérationnel
	Riorges	Madame Françoise MAGDELEINE-BOY		Madame Brigitte UBERTALLI, cadre opérationnel
				Monsieur Patrice GOUY, cadre opérationnel
DDA du Rhône	Rillieux-la-Pape	Monsieur Hassan GAILA	Madame Florence MARIN- PANGAUD cadre opérationnel	
			Madame Marie-Thérèse PRIMET, cadre opérationnel	
			Madame Mireille TORTOSA, cadre opérationnel	
	Tarare	Monsieur Edwin DARMOCHOD		Monsieur Jean-Michel LE GOFF, cadre opérationnel
				Madame Sandrine LASFARGUES, cadre opérationnel
				Madame Marie Hélène TORRES, cadre opérationnel
	Villefranche-sur- Saône	Madame Chantal COMBIER		Madame Marie-Thérèse GONTARD cadre opérationnel
				Madame Françoise DURIEU cadre opérationnel
				Monsieur Cédric GAILLARD, cadre opérationnel
				Madame Marie GIANNORDOLI cadre opérationnel
				Madame Chantal BOUCHAUD conseiller référent
	Tassin la ½ Lune	Monsieur François LUCET		Madame Marie-Josèphe JOLY, cadre opérationnel
				Madame Virginie MICHEL cadre opérationnel
				Madame Patricia LOPES TORRES cadre opérationnel

		Monsieur Philippe JOLIVET, cadre opérationnel
		Madame Annie FRISON, cadre opérationnel
Givors	Monsieur Yann METAIS	Madame Nadine SANIAL, cadre opérationnel
		Monsieur Pierre-Yves GARGUIL cadre opérationnel
Oullins	Madame Corinne NICOLAS,	Madame Béatrice RAFFED, cadre opérationnel
		Monsieur David BOUVIER, cadre opérationnel
		Madame Evelyne ROUX, cadre opérationnel
Vénissieux	Madame Brigitte MONTIGNOT	Madame Emmanuelle CARTELLIER GASTE, cadre opérationnel
		Monsieur Louis LIOTARD cadre opérationnel
		Monsieur Pascal FRANCOIS, cadre opérationnel
		Madame Stéphanie HEMAR, cadre opérationnel
Bron	Madame Corinne CROZIER	Madame Pascale VENET, cadre opérationnel
		Monsieur Patrick CHATELUS cadre opérationnel
		Madame Catherine COLAS, cadre opérationnel
		Madame Dominique GAND cadre opérationnel
		Madame Myriam LUGAN cadre opérationnel
		Madame Danielle ZANGODJIAN cadre opérationnel
Meyzieu	Madame Evelyne DEBBECHE	Madame Annie DRIEU, cadre opérationnel
		Madame Marie-Claude CAYSSIALS cadre opérationnel
		Madame Muriel SAINTPIERRE, cadre opérationnel
Vaulx-en-Velin	Madame Sylviane DUPUIS	Madame Chantal MEUNIER, cadre opérationnel
		Madame Camelia RESSIER, cadre opérationnel
		Monsieur Aziz CHELGHOUIM, cadre opérationnel
Villeurbanne Charpennes	Madame Chantal VOIRON	Madame Louise AZZOUG BONNETON, cadre opérationnel
		Madame Patricia FELIX, cadre opérationnel
		Madame Marie HENOCQ

			cadre opérationnel
	Villeurbanne Perralière	Madame Chantal DELORME	Madame Françoise DOUGIER, cadre opérationnel
			Madame Sophie COUTIER, cadre opérationnel
			Madame Liliane GUILLET, cadre opérationnel
	Saint-Priest	Madame Lyria VIUDEZ	Monsieur Tristan GROS, cadre opérationnel
			Monsieur Yves BOULANOUAR, cadre opérationnel
			Madame Sandrine DIDIER, cadre opérationnel
	Lyon-Vaise	Monsieur Christophe FILLIGER	Madame Alexandra PINAULT cadre opérationnel
			Madame Michèle MARTI, cadre opérationnel
			Madame Fabienne METZLE cadre opérationnel
	Lyon-Opéra	Madame Hélène FOUROT	Madame Eliane ARJONA, cadre opérationnel
			Madame Catherine WATELLE, cadre opérationnel
			Madame Nadine ZHU, cadre opérationnel
			Madame Dominique COVO- POULARD, cadre opérationnel
	Lyon Croix- Rousse	Monsieur Yves PINARD-LEGRY	Madame Marie-Aline RADIX, cadre opérationnel
			Monsieur Sylvain COLLET cadre opérationnel
			Madame Jacqueline TRUPHEME cadre opérationnel
			Madame Fabienne PROVO, cadre opérationnel
	Lyon-Guillotière	Madame Isabelle RICARD	Madame Marie CARRY, cadre opérationnel
			Monsieur Didier POINT cadre opérationnel
			Monsieur Xavier DEMOLIN, cadre opérationnel
			Madame Anne-Marie MUNTZER, cadre opérationnel
Madame Jocelyne MUNIER, TSAG			
Madame Nathalie CHOUVALOFF- TSAG, cadre opérationnel			
Madame Emilie HUCHER, conseiller adjoint			
Lyon-Bachut	Monsieur	Madame Michèle SALORD,	

		Jean-Philippe CRISTIN	cadre opérationnel	
			Madame Christine HUMMEL, cadre opérationnel	
			Madame Nathalie ARNAUD, cadre opérationnel	
			Madame Florence TOURANCHEAU, cadre opérationnel	
	Lyon Part-Dieu	Madame Myriam CHOLVY		Madame Marie-Françoise CASTAGNET-GUETTE, cadre opérationnel
				Madame Véronique BRETHENET, cadre opérationnel
				Monsieur Francis RUIZ, cadre opérationnel
				Monsieur Thierry GEX, cadre opérationnel
	Lyon cadres	Madame Annick HEMBISE		Madame Annie GUILLAUME, cadre opérationnel
				Madame Marine VERBAERE- GROBEL, cadre opérationnel
				Monsieur Jean-Bernard DEPERRAZ, cadre opérationnel
	DDA Pays-de- Savoie	Aix-les-Bains	Madame Delphine BONNEL	Madame Rachel HABOUZIT, cadre opérationnel
Madame Patricia GOBIN cadre opérationnel				
Madame Sandrine ROLANDO, conseiller référent				
Madame Marie Thérèse DA SOLLER, conseiller référent				
Albertville		Madame Sabine CORDIER		Madame Françoise ALEX, cadre opérationnel
				Monsieur Alain BENOIT conseiller
				Madame Delphine PERONNIER cadre opérationnel
				Madame Sophie DELMAS conseiller référent
Chambéry Joppet		Madame Anita BOISHARDY		Madame Céline COURT, cadre opérationnel
				Madame Laurence VUITON, cadre opérationnel
				Madame Céline ROLLIN cadre appui gestion
				Madame Armelle GHIAZZA conseiller appui gestion
	Madame Marie-Odile PERNET, conseiller appui gestion			
Chambéry Combes	Monsieur Christophe MOIROUD		Monsieur Yves DALMAR cadre opérationnel	

	Montmélian	Madame Sandrine VASINA	Madame Alexandra BLANCHON cadre opérationnel
			Madame Cendrine LAUMAY conseiller
			Madame Isabelle MARIN- LAMELLET conseiller référent
			Monsieur Denis GAUTHIER, conseiller référent
	Saint-Jean-de-Maurienne	Monsieur Armel GAUTRON	Monsieur Robin GILLE cadre opérationnel
			Monsieur Gilbert BELVER, conseiller référent
			Madame Bénédicte REULIER conseillère référente
			Madame Marie-Béatrice OURS, conseiller
DDA Haute-Savoie	Annecy	Monsieur Patrick ROGER	Madame Agnès GOLLIARD, cadre opérationnel
			Madame Claire JULIEN, cadre opérationnel
			Madame Isabelle LIETAR, cadre opérationnel
			Madame Anny FALCONNIER, cadre opérationnel
	Annecy Meythet	Madame Sandrine DECIS	Madame Laëtizia BUDZKI cadre opérationnel
			Monsieur Christophe CAMPOS cadre opérationnel
	Seynod	Madame Marie-France RAPINIER	Madame Christelle CUVEX COMBAZ cadre opérationnel
			Madame Véronique DUBRAY cadre opérationnel
			Madame Josette LAPERRIERE, cadre adjoint appui gestion
			Madame Laurence GERVEX, cadre opérationnel
	Annemasse	Monsieur Thierry MAUDUIT	Madame Christine FERME, cadre opérationnel
			Madame Nadine DELPOUX, cadre opérationnel
			Madame Thérèse SCIACCA, cadre opérationnel
	Cluses	Madame Eliane PERRICHET	Madame Emmanuelle DUFOURD, cadre opérationnel
			Monsieur Marc-Antoine BONACASA, cadre opérationnel
			Madame Véronique JACQUEMOIRE cadre opérationnel
Madame Chadia FEKIHZ'GUIR cadre opérationnel			

	Sallanches	Madame Lison RAWAS	Madame Bernadette MALLÉN, conseiller
			Madame Martine MOUSSA cadre opérationnel
			Madame Consuelo PIERRAT, conseiller
	Thonon-les-Bains	Monsieur Philippe CHAMBRE	Madame Alexandra BLANCHON, cadre opérationnel
			Madame Stéphanie PUAUD, conseiller référent

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi, dont relève le directeur d'agence concerné.

Article V - La décision R.AI n°2008-11 du 25 avril 2008 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 27 mai 2008.

Patrick Lescure,
directeur régional
de la direction régionale Rhône-Alpes

Décision Au n°2008-01 du 28 mai 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Auvergne

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2006-1601 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 19 décembre 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-803 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 du même code,
- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,
- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,
- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la zone de compétence géographique de la DDA de rattachement de l'ALE concernée, ou hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Franck Boyer, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cusset
2. Madame Brigitte Margot-Vallee, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montluçon
3. Madame Eliane Michon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Moulins
4. Monsieur Olivier Laffont, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Vichy
5. Madame Pascale Bonafous, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Aurillac
6. Monsieur Henri Drevet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Flour
7. Monsieur Alain Vanhaesebrouck, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Brioude
8. Madame Rolande Rabion, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Mauriac
9. Monsieur Sébastien Faure-Rouquie, directeur de l'agence locale pour l'emploi du Puy-en-Velay
10. Madame Catherine Bourquard-Santamaria, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Yssingaux - Monistrol-sur-Loire
11. Madame Marie-Françoise Mathe, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chamalières
12. Madame Brigitte Colson, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « La Pardieu »
13. Madame Françoise Loiseau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « Le Parvis »
14. Monsieur Boris Surjon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « Les Pistes »
15. Monsieur Roland Grimard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cournon
16. Monsieur Pierre Gidel, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Issoire
17. Madame Huguette Teyssot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Riom
18. Monsieur Grégoire Gomez, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Thiers
19. Madame Marie-Hélène Volta, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Ambert

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Françoise Drugy, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cusset
2. Madame Sylvie Voyard, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cusset
3. Monsieur Jean-François Sogor, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montluçon

4. Madame Marie-Claire Monty, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montluçon
5. Madame Nicole Duceau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montluçon
6. Monsieur José Pereira, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montluçon
7. Madame Florence Soulier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Moulins
8. Monsieur Jean-Pierre Brunat, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Moulins
9. Madame Brigitte Perrin Theveniaud, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Moulins
10. Madame Nathalie Vuono, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Moulins
11. Monsieur Patrice MAyonobe, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vichy
12. Madame Hélène Paimblant, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vichy
13. Madame Dominique Sanz, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Aurillac
14. Monsieur Vincent Ols, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Aurillac
15. Monsieur Jean-Marc Dussap, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Brioude
16. Madame Christelle Tixidre, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Brioude
17. Madame Sylvie Miagoux, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mauriac
18. Madame Carole Jovin, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mauriac
19. Monsieur François Castellnou, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Flour
20. Madame Nicole Ramade, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Flour
21. Madame Chantal Durand, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Flour
22. Monsieur Christophe Erpelding, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi du Puy-en-Velay
23. Madame Sandrine Rodriguez, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi du Puy-en-Velay
24. Monsieur Hervé Pichon, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi du Puy-en-Velay
25. Monsieur Franck Ploton, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi du Puy-en-Velay
26. Monsieur Mathieu Lanore, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Yssingaux Monistrol-sur-Loire
27. Madame Diera Gonin, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Yssingaux Monistrol-sur-Loire
28. Madame Yvette Labonne, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Chamalières
29. Monsieur Alain Choinet, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Chamalières
30. Madame Christine Sanitas, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Chamalières
31. Madame Emmanuelle Montaurier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « La Pardieu »
32. Madame Michèle Pegeon, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « La Pardieu »
33. Monsieur Patrick Neveu, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « La Pardieu »
34. Monsieur Thierry Bion, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « La Pardieu »
35. Monsieur Michel Patural, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « La Pardieu »
36. Madame Josette Poupin, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « La Pardieu »
37. Madame Marie-Pierre Defait, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « Le Parvis »
38. Madame Anne Laure Guerenne, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « Le Parvis »

39. Madame Christine Gozdala, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « Le Parvis »
40. Madame Elise de Ironimis, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « Le Parvis »
41. Monsieur Sylvain Alix, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « Le Parvis »
42. Madame Christine Letourneau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « Les Pistes »
43. Monsieur Kaliapéroumal Kit, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « Les Pistes »
44. Monsieur Philippe Antraygues, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « Les Pistes »
45. Madame Catherine Doguet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « Les Pistes »
46. Madame Evelyne Giraud, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « Les Pistes »
47. Madame Valérie Mourgues, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « Les Pistes » (plate-forme régionale de gestion des prestations)
48. Madame Corinne Ostermeyer Rollin, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « Les Pistes » (plate-forme régionale de gestion des prestations)
49. Madame Corinne Bonnefoi, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « Les Pistes » (plate-forme régionale de gestion des prestations)
50. Madame Valérie Ranvier, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « Les Pistes » (plate-forme régionale de gestion des prestations)
51. Madame Valérie Malsert, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « Les Pistes » (plate-forme régionale de gestion des prestations)
52. Madame Thérèse Carte, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cournon d'Auvergne
53. Madame Régine Vigier, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cournon d'Auvergne
54. Madame Chantal Barbier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Issoire
55. Madame Marie-Laure Poulossier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Issoire
56. Monsieur Thierry Malatrait, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Issoire
57. Madame Marcelle Leclercq, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Riom
58. Madame Christelle Ducourtioux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Riom
59. Monsieur Frédéric Diot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Riom
60. Monsieur Philippe Das Neves, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Riom
61. Madame Sylvie Coutard, chargé de projet emploi à l'agence locale pour l'emploi de Riom
62. Monsieur Patrice Bourdel, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Thiers
63. Madame Gisèle Ruelle, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Thiers
64. Madame Colette Detremerie, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Ambert
65. Madame Christelle Veyriere, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Ambert

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Auvergne et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur de l'agence locale concernée.

Article VI - La décision Au n°2007-16 du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 novembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 mai 2008.

Pierre-Louis Muñoz,
directeur régional
de la direction régionale Auvergne

Décision Au n°2008-02 du 28 mai 2008

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Auvergne

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-1601 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 19 décembre 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-803 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission des agents de la direction déléguée et des Agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la zone de compétence géographique de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi ou hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de la direction déléguée et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de la direction déléguée,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT,

ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Philippe Blachère, directeur délégué de la direction déléguée Sud Auvergne
- Monsieur Patrick Joly, directeur délégué de la direction déléguée Centre Auvergne
- Monsieur Daniel Meyer, directeur délégué de la direction déléguée Nord Auvergne

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Ramon Zamanillo, chargé de mission au sein de la direction déléguée Nord Auvergne
- Monsieur Alain Brasquies, chargé de mission au sein de la direction déléguée Nord Auvergne
- Monsieur Michel Debard, chargé de mission au sein de la direction déléguée Sud Auvergne
- Madame Marie-Françoise Rousson, chargée de mission au sein de la direction déléguée Sud Auvergne
- Monsieur Raymond Roche, chargé de mission au sein de la direction déléguée Centre Auvergne
- Monsieur Jackie Mignon, chargé de mission au sein de la direction déléguée Centre Auvergne

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision Au n°2007-02 du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 mai 2008.

Pierre-Louis Muñoz,
directeur régional
de la direction régionale Auvergne

Décision Au n°2008-03 du 28 mai 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nord Auvergne de la direction régionale Auvergne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L.5412-1, R. 5412-1 et R.5412-2, R.5412-3, R.5412-7 et R.5412-8, R.5312-4, R.5312-5 et R.5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Nord Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Nord Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R.5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Franck Boyer, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cusset
- Madame Brigitte Margot-Vallée, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montluçon
- Madame Eliane Michon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Moulins
- Monsieur Olivier Laffont, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Vichy

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Auvergne et du directeur délégué de la direction déléguée Nord Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Au n°2007-13 du directeur délégué de la direction déléguée Nord Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Yzeure, le 28 mai 2008.

Daniel Meyer,
directeur délégué
de la direction déléguée Nord Auvergne

Décision Au n°2008-04 du 28 mai 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Centre Auvergne de la direction régionale Auvergne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L.5412-1, R. 5412-1 et R.5412-2, R.5412-3, R.5412-7 et R.5412-8, R.5312-4, R.5312-5 et R.5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Centre Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Centre Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R.5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- Madame Marie-Françoise Mathe, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chamalières
- Madame Brigitte Colson, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « La Pardieu »
- Madame Françoise Loiseau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « Le Parvis »
- Monsieur Boris Surjon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Ferrand « Les Pistes »
- Monsieur Roland Grimard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cournon d'Auvergne
- Monsieur Pierre Gidel, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Issoire
- Madame Huguette Teyssot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Riom
- Monsieur Grégoire Gomez, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Thiers
- Madame Marie-Hélène Volta, cadre opérationnel, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Ambert

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Auvergne et du directeur délégué de la direction déléguée Centre Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Au n°2007-17 du directeur délégué de la direction déléguée Centre Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 novembre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 mai 2008.

Patrick Joly,
directeur délégué
de la direction déléguée Centre Auvergne

Décision H. No n°2008-02/HN/DRADJ du 28 mai 2008

Délégation de signature à l'adjointe au directeur régional et aux chefs de service de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, R.5312-4 et R.5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-19, R. 5312-29, R. 5312-27, R. 5312-35, R. 5312-36, R.5312-37, R. 5312-39, R.5312-66,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-811 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-553 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 avril 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie

Vu la décision n°2006-845- du 10 juin 2006 portant nomination de l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des chefs de services de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à madame Brigitte Orgambide-Palfroy, adjointe au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci,

A / en matière contractuelle :

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 5411-14 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels.

B / en matière de fonctionnement général de la direction régionale :

- signer les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et les autorisations de circuler se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer.

C / signer les documents de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents placés sous son autorité et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe.

D / en matière financière et comptable :

- signer les documents relatifs à la préparation du budget prévisionnel de la direction régionale dans le cadre du dialogue de gestion avec la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer les documents nécessaires à la constatation, la liquidation des produits, le recouvrement, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, signer les titres de recettes exécutoires et les ordres à payer.

E/ en matière de recours :

- hors la matière pénale, signer les requêtes et les mémoires à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la Cour de Cassation, dans tout litige se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- en matière pénale, signer les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi que les pièces nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la Cour de Cassation, dans tout litige se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Délégation temporaire de signature est donnée à madame Brigitte Orgambide-Palfroy, adjointe au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci,

A - signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33.

B - signer la décision de création, au sein de la direction régionale, de la ou les commissions régionales d'appel d'offres consultées, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

C - en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer les documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre supérieurs et inférieurs à 133 000 euros H.T. de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, signer les bons de commande d'un montant supérieur et inférieur à 133 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- signer les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur et inférieur à 133 000 euros H.T.,

- signer les actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur et inférieur à 133 000 euros H.T.

D - signer les documents relatifs au respect des conditions d'hygiène et de sécurité des agents, usagers et autres tiers, tant dans les locaux de la direction régionale et des Directions déléguées et Agences locales pour l'emploi en dépendant, qu'au cours des déplacements des agents placés sous son autorité

E - signer les documents établis aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles article R. 5312-38 et R. 5312-28 du code du travail.

F / en matière immobilière et dans la limite de sa compétence territoriale :

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers.

Article III - Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des chefs de service de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, à savoir : monsieur Bernard Verrier (chef du service ressources humaines), madame Dominique Bourlier (chef du service contrôle de gestion), monsieur Christophe Lefevre (chef du service appui à la production de services), monsieur Jacky Leroux (chef du service équipement), madame Jocelyne Queruel (chef du service budget), madame Katia Bachman (chef du service communication), madame Valérie Groult-Gouhier (consultant en développement des organisations), à l'exception du chef du service finances à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de leur service, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de leur service, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Haute-Normandie,

- signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des agents de leur service (agents de niveau I à IV A, personnel d'entretien et autres personnels),

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses du service placé sous leur autorité

Article IV - Délégation permanente de signature est donnée à : monsieur Bernard Verrier (chef du service ressources humaines), monsieur Christophe Lefevre (chef du service appui à la production de services), monsieur Jacky Leroux (chef du service équipement), chefs de service de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

- en matières d'achats de fournitures, services et travaux passés par leur service (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics ou accord cadre de services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national, signer les actes et décisions liés à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre, des décisions de création des Commissions d'appel d'offres et des courriers de convocation à ces commissions,

- en matières d'achats de fournitures, services et travaux concernant leur service, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros, aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance relative à ces bons de commande.

Article V - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte Orgambide-Palfroy, adjointe au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Bernard Verrier, en sa qualité de responsable du service ressources humaines, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents placés sous l'autorité du directeur régional Haute-Normandie de l'agence nationale pour l'emploi et relevant des niveaux d'emploi I à IV A, personnel d'entretien et autres personnels, dans les conditions prévues à l'article III de la décision de délégation de pouvoir du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi au directeur régional Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

- dans le cadre du budget régional, signer toute pièce comptable concernant l'exécution du budget.

Article VI - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte Orgambide-Palfroy, adjointe au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Christophe Lefevre, en sa qualité de responsable du service appui à la production de services, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci :

- dans le cadre du budget régional, signer toute pièce comptable concernant l'exécution du budget.

Article VII - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte Orgambide-Palfroy, adjointe au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Jacky Leroux, en sa qualité de responsable du service équipement, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci :

- établir et signer les états des lieux,

- porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant les biens de la direction régionale Haute-Normandie de l'agence nationale pour l'emploi,

- dans le cadre du budget régional, signer toute pièce comptable concernant l'exécution du budget.

Article VIII - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IX - La décision H.No n°2007-02/HN/DRADJ du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 15 avril 2008 est abrogée.

Article X - La présente décision prendra effet le 2 juin 2008.

Article XI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 28 mai 2008.

François Cocquebert,
directeur régional
de la direction régionale Haute-Normandie

Décision H.No n°2008-02/HN/DDA HAV du 28 mai 2008**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Havre de la direction régionale Haute-Normandie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1, R. 5412-2 et R. 5412-3, R.5412-7 et R.5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Havre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-370 en date du 12 mars 2004 portant nomination du directeur délégué du Havre,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée du Havre,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée du Havre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412-7 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée du Havre.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée du Havre	
Agences locales pour l'emploi	Nom et fonction
Fécamp	Muriel Thauvel directrice
Harfleur	Jérôme Lesueur directeur
Le Havre Centre	Rodolphe Godard directeur
Le Havre Vauban	Catherine Henry directrice
Le Havre Ville Haute	Philippe Barnabé directeur
Lillebonne	Christophe Sarry directeur

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et de la directrice déléguée de la direction déléguée du Havre de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision H.No n°2008-01/HN/DDA HAV de la directrice déléguée de la direction déléguée du Havre de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 janvier 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision prendra effet le 2 juin 2008.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait au Havre, le 28 mai 2008.

Annie Varin,
directrice déléguée
de la direction déléguée du Havre

Décision H.No n°2008-02/HN/DDA ROUEN du 28 mai 2008**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Rouen de la direction régionale Haute-Normandie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1, R. 5412-2 et R. 5412-3, R.5412-7 et R.5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1251 en date du 28 septembre 2007 portant nomination de la directrice déléguée de Rouen,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de Rouen,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412-7 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de Rouen.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée de Rouen	
Agences locales pour l'emploi	nom et fonction
Elbeuf	Aurélie Quesney-Demagny directrice
Maromme	Christine Delorme directrice
Rouen Cauchoise	Florent Gouhier directeur
Rouen Saint-Sever	Corinne Creau directrice
Rouen Darnetal	André Fageolle directeur
Rouen Saint-Etienne	Emanuèle Bernal directrice
Rouen Quevilly	Catherine Anquetil directrice
Espace cadres	Philippe Leblond directeur

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et de la directrice déléguée de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision H.No n°2008-01/HN/DDA ROUEN de la directrice déléguée de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 janvier 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision prendra effet le 2 juin 2008.

Article VI - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 28 mai 2008.

Marie-France Watteau,
directrice déléguée
de la direction déléguée de Rouen

Décision H.No n°2008-03/HN/DDA EURE du 28 mai 2008**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Eure de la direction régionale Haute-Normandie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1, R. 5412-2 et R. 5412-3, R.5412-7 et R.5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Eure de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-458 en date du 6 mars 2008 portant nomination du directeur délégué de l'Eure,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de l'Eure,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de l'Eure de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412-7 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de l'Eure.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée de l'Eure	
Agences locales pour l'emploi	Nom et fonction
Bernay	Marie-Hélène Bertrand directrice
Evreux Buzot	Nicolas Hervé directeur
Evreux Jean Moulin	Sylvia Lecardronnel directrice
Louviers	Colette Salamone directrice
Pont Audemer	Jean-Philippe Tichadou directeur
Vernon	Marc Bediou directeur

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Eure de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision H.NO n°2008-02/HN/DDA EURE de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Eure en date du 4 avril 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision prendra effet le 2 juin 2008.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Evreux, le 28 mai 2008.

Christophe de Menthon,
directeur délégué
de la direction déléguée l'Eure

Décision H.No n°2008-03/HN/DDA du 28 mai 2008

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-553 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 avril 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-811 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des Agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'Agence nationale pour l'emploi) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités de tous agents de niveaux I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commandes en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués permanents »

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci- après nommément désignées dans la colonne « délégués temporaires »

Dénomination de la direction déléguée	Délégués permanents (directeurs délégués)	Délégués temporaires
Eure	Christophe de Menthon directeur délégué	Jean-Luc Honnet chargé de mission
Rouen	Marie-France Watteau directrice déléguée	Jean-Claude Marcos chargé de mission
Le Havre	Annie Varin directrice déléguée	Philippe Breinlinger chargé de mission
Littoral-Caux-Bray	Mohamed Slimani directeur délégué	Thierry Waag chargé de mission Gerard Juanole charge de mission

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision H.No n°2008-02/HN/DDA du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 mars 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision prendra effet le 2 juin 2008.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 28 mai 2008.

François Cocquebert,
directeur régional
de la direction régionale Haute-Normandie

Décision H.No n°2008-04/HN/DDA LCB du 28 mai 2008**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de la direction régionale Haute-Normandie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1, R. 5412-2 et R. 5412-3, R.5412-7 et R.5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1270 en date du 1^{er} octobre 2007 portant nomination du directeur délégué de Littoral-Caux-Bray,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412-7 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée Littoral-Caux-Bray	
Agences locales pour l'emploi	Nom et fonction
Barentin	Martine Lehuby directrice
Dieppe Belvédère	Olivier Linard directeur
Dieppe Duquesne	Sylvie Roger directrice
Forges-les-Eaux	Brice Mullier directeur
Le Tréport	Azim Karmaly
Yvetot	Sandrine Marc directrice

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision H.No n°2008-03/HN/DDA LCB du directeur délégué de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 mars 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision prendra effet le 2 juin 2008.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 28 mai 2008.

Mohamed Slimani,
directeur délégué
de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray

Décision H.No n°2008- 05/HN/ALE du 28 mai 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-553 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 avril 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-811 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'état, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser

un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'Agence nationale pour l'emploi) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros ht aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents (Directeurs d'agence)	Délégués temporaires
Direction déléguée de l'Eure		
Bernay	Marie-Hélène Bertrand	Jonathan Vauby Marine Valle cadres opérationnels
Evreux Buzot	Nicolas Hervé	Abdel karim Benaissa Céline Brunel Tanguy Hameeuw Christiane Leromain Valérie Smietan cadres opérationnels
Point relais Verneuil-sur-Avre		
Evreux Jean Moulin	Sylvia Lecardronnel	Christiane Leromain Valérie Mulet Karine Bisson Liliane Laquay cadres opérationnels
Plateforme de vocation		

Louviers	Colette Salamone	Pascale Cattelin Françoise Cotard cadres opérationnels Jean-Michel Rodriguez conseiller référent
Pont Audemer	Jean-Philippe Tichadou	Frank Loiseau Véronique Dejonghe-Pouponnot cadres opérationnels Virginie Giuliani technicienne supérieure gestion
Vernon	Marc Bediou	Jean René Revois Michel Roue Sophie Hertog Nathalie Gonzales cadres opérationnels
Direction déléguée du Havre		
Fécamp	Muriel Thauvel	Laurent Richardeau Florence Guillaume cadres opérationnels Didier Molton conseiller référent
Harfleur	Jérôme Lesueur	Isabelle Fidelin Gilles Catelain cadres opérationnels
Le Havre Centre	Rodolphe Godard	Catherine Millerand Sandrine Lazaro Hugues Lappel cadres opérationnels
Le Havre Vauban	Catherine Henry	Catherine Salaun Ingrid Baron cadres opérationnels
Le Havre Ville Haute	Philippe Barnabe	Yann Rouault Herve Baron Virginie Denis cadres opérationnels
Lillebonne	Christophe Sarry	Agnès Le piolot Stéphane Canchel cadres opérationnels
Direction déléguée de Rouen		
Elbeuf	Aurélie Quesney-Demagny	Evelyne Cocagne Camille Cousin Christine Leroy cadres opérationnels
Maromme	Christine Delorme	Catherine Leroux Odile Fageolle cadres opérationnels
Rouen Cauchoise	Florent Gouhier	Philippe Galindo Emmanuel Quevillon Annie Cottebrune cadres opérationnels
Rouen Saint-Sever	Corinne Creau	Sabine Pasquet Patrick Jouvin Bertrand Lesueur Sylvie Duboc Sandrine Marivoet cadres opérationnels
Plateforme de vocation		

Rouen Darnetal	Andre Fageolle	Grégoire Charvet Sandrine Bounolleau Nicolas Pesquet Samir Ghalem cadres opérationnels
Rouen Saint-Etienne	Emanuèle Bernal	Gérard Chaboy Danielle Petit cadres opérationnels
Rouen Quevilly	Catherine Anquetil	Eric Delesque Patricia Cardenas Martine Echinard cadres opérationnels
Espace cadres	Philippe Leblond	Chantal Cregut Jérôme Deparde cadres opérationnels
Direction déléguée du Littoral-Caux-Bray		
Barentin	Martine Lehuby	Eric Letellier Florence Whalley cadres opérationnels
Dieppe Belvédère	Olivier Linard	Catherine Merault Monique Segret cadres opérationnels Françoise Clochepin conseillère chargé projet emploi
Dieppe Duquesne	Sylvie Roger	Pascale Leroux Marie-Pierre Hedderwick Patrice Thoumire cadres opérationnels
Forges-les-Eaux	Brice Mullier	Jean-Pierre Nicolle Rachel Gourbeix cadres opérationnels
Le Tréport	Azim Karmaly	Laurence Valliot Dancel cadre opérationnel Corinne Facon conseiller référent
Yvetot	Sandrine Marc	Véronique Roynard Isabelle Pruvost cadres opérationnels

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et des directeurs délégués de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, chacun pour son territoire.

Article V - La décision H.No n°2008-04/HN/ALE du 27 Mars 2008 du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article VI - La présente décision prendra effet le 2 juin 2008.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 28 mai 2008.

François Cocquebert,
directeur régional
de la direction régionale Haute-Normandie